

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**Comité syndical – mercredi 21 février 2024 18h00****Antenne de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois****Solre le Château****Procès-verbal**

Le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, Président.

Le nombre de délégués en exercice lors de ce Comité est de 54

L'Ordre du Jour est le suivant :

- 1- Appel des Elus
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation des Procès-Verbaux des 6 décembre 2023 et 1^{er} février 2024
- 4- Démission d'un délégué
- 5- Délégations de Fonctions aux Vice-présidents
- 6- Programmation FACE 2024
- 7- Accort Article 8 ENEDIS
- 8- Fonds de Concours
- 9- Questions diverses

1/ Appel des élus

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 54

Nombre de présents : 29

Nombre de votants y compris les procurations (3) : 32

Nombre d'absents : 20

Nombre d'excusés : 2

Pouvoirs : 3

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.

1-APPEL DES ELUS :

Etaient présents : Christian BERNARD, Serge BERNARD, Alain BOUILLIEZ, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Dominique DACOSSE, Michel DELVALLEE, Claude DUPONT, David DYSON, Yvon MILLE, Didier WILLOT, David ZELANI, Marion NUZZOLO, Christian POINT, Bernard MOLITOR, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, André DUCARNE, Francis DUPIRE, Alain GERARD, Francine CAUCHETEUX, Nathalie MONIER, Patrick PIANA.

Etaient absents : Arnaud DECAGNY, Emmanuelle DELABRE, Michel DETRAIT, Eric FEDDI, Eric LEBRUN, Bruno LEGROS, Jean-Pierre MANFROY, Fabrice PIETTE, Lucien SERPILLON, Jean-Louis SIMON, Pascal COBUT, Patrick LANDA, Alain BASLY, Alain DELTOUR, Dominique GOBERT, Luc BERTAUX, Benoît GUIOST, Hélène DUMORTIER, Zahra GHEZZOU, Martine LECLERCQ,

Etaient excusés : Thierry REGHEM, Guy ERPHELIN.

Procurations : Michel LEFEBVRE à Philippe BODIN, Claude GARY à Mario NUZZOLO, Dominique QUINZIN à André DUCARNE.

2-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur André DUCARNE se porte volontaire pour être Secrétaire de Séance.

3-APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 6 DECEMBRE 2024 ET 1^{ER} FEVRIER 2024 :

Ces procès-Verbaux n'appelant pas de remarques ils sont validés

4-DEMISSION D'UN DELEGUE :

M PIERCHON rappelle la composition du Comité Syndical à savoir, 55 délégués répartis comme suit :

- Pour la CCPM, 15 représentants élus au sein du Conseil de Communauté de la CCPM,
- Pour la CCSA, 6 représentants élus au sein d'un Collège Electoral composé d'un représentant par commune,
- Pour le territoire de l'AMVS, 23 représentants issu d'un Collège Electoral composé d'un représentant par commune,
- Pour la 3CA, 11 représentants élus au sein d'un Collège Electoral composé d'un représentant par commune.

Monsieur BOUILLIEZ fait remarquer que ce n'est pas l'AMVS mais la CAMVS Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre.

Monsieur SNAUWAERT démissionnaire de la commune de Liessies, faisait partie du Collège Electoral Rural du Solrézis.

Il est précisé que le remplacement se fera dans les mêmes conditions qu'en 2022, à savoir que seront convoqués tous les représentants du Collège du Solrézis et que ceux sont eux qui désigneront le remplaçant de Monsieur SNAUWAERT. Pour répondre à Monsieur DOSEN, il est indiqué que cette élection ne se fait pas au sein de la 3CA, c'est le SEAA qui organisera.

Il serait judicieux, lors de la prochaine mandature de désignés des suppléants.

5-DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTS :

Le Président fait part à l'assemblée des délégations de fonctions des 11 Vice-présidents qui ont été prises en Bureau le 8 février. Elles sont présentées ce soir à titre d'information à l'assemblée.

Le Président insiste sur le manque de communication entre es Intercommunalités et souhaiterait que celle-ci se fasse, notamment lors de la réunion des Maires.

Monsieur le Président indique qu'il participera à l'ensemble des délégations dans la mesure de son emploi du temps et aimerait que les maires des communes concernées soient présents lors de ces réceptions de chantiers.

Il n'y a pas de remarques sur les attributions de ces fonctions

6-PROGRAMMATION FACE 2024 :

M PIERCHON fait un bref rappel sur l'origine du FACE et rappelle l'autorisation du Comité du 6 décembre 2023 donner au Président pour signer l'entente

Début du 20^e s. : Acteurs privés : Construction et exploitation des réseaux pour le compte des communes urbaines

=> Carence en milieu rural où les investissements étaient plus coûteux (longueur des réseaux) pour un nombre d'abonnés trop faible pour assurer la rentabilité de leurs investissements

1937 : Création par la loi de finances du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), destiné à compenser cette inégalité territoriale.

En 2011 : le FACÉ devient : Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification Rurale.

Aujourd'hui encore, la responsabilité de l'investissement sur les réseaux, qui appartiennent aux collectivités locales et sont obligatoirement concédés, diffère selon la zone géographique :

En zone urbaine, le concessionnaire finance l'investissement (construction, extension, renforcement) et exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Tandis qu'en zone rurale, c'est le rôle des communes, regroupées en autorités organisatrices.

360 millions d'E de crédits annuels au niveau national. Ses ressources proviennent d'une contribution assise sur le nombre de kWh distribués à partir des ouvrages exploités en Basse Tension.

Aide FACE maximum est de 80% du montant HT des travaux d'électrification rurale meés par les collectivités.

Il y a 4 sous programmes non fongibles entre eux :

- Travaux de renforcement Urgents et Inopinés (TUI) : avec les opérations recensées par ENEDIS, et classées par ordre de priorité technique suivant des contraintes de chutes de tension, surcharge de câbles ou de transformateurs, ou des réclamations de clients.
- Travaux d'Extension : Travaux Urgents et Inopinés (TUI) : les opérations font suite à une détection par les fournisseurs d'électricité des clients (EDF, Direct Energie...) qui en font la demande à ENEDIS.
- Sécurisation fils nus : c'est l'éradication des fils nus des réseaux Basse Tension, facteurs d'une vulnérabilité particulière en cas de fortes intempéries.
- Enfouissement : enfouissement de réseaux (en lien avec la sécurisation sur les routes départementales).

Evolution des dotations FACE pour le Département du Nord

Sous-Programmes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Comparatif 2023-2022
Renforcement	1 134 k€	800 k€	575 k€	414 k€	305 K€	259,2 K€	287,2 K€	315 K€	368 K€	+ 53 K€
Extension	281 k€	200 k€	144 k€	104 k€	76 K€	64,80 K€	61,1 K€	53 K€	50 K€	- 3 K€
Enfouissement	288 k€	183 k€	144 k€	101 k€	95 K€	87 K€	99,4 K€	119 K€	144 K€	+ 25 K€
Sécurisation fils nus	470 k€	456 k€	360 k€	296 k€	279 k€	229 K€	750,6 K€	839 K€	851 K	+ 12 K€
Sécurisation fils nus faible section	380 k€	295 k €	295 k€	317 k€	409 k€	392 K€				
TOTAUX	2 553 k€	1 934 k€	1 518 k€	1 232 K€	1 164 k€	1 032 K€	1 198,3 K€	1 326K€	1413 K€	+ 87 K€

Le FACÉ pénalise le Département du Nord en minorant de 25 % sa dotation au motif que le département présente un taux trop faible de regroupement de maitrise d'ouvrage.

De plus, le Département peut également être pénalisé par une minoration de 10 % de ses dotations liées au stock de demande de subventions non soldées par les maîtres d'ouvrage.

7-ARTICLE 8 :

Au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, ENEDIS participe aux travaux d'effacement des réseaux électriques réalisés par le SEAA, tant en secteur urbain qu'en secteur rural.

Pour la période 2024-2027, une contribution annuelle maximale de 100 k€ est accordée par Enedis au SEAA. La part de travaux d'esthétique résorbant les fils nus doit être au minimum de 50% sur la période.

La contribution du concessionnaire Enedis pourra ainsi atteindre 400 k€ sur la durée de l'accord.

Plan de financement type pour chaque chantier éligible est le suivant :

- ENEDIS : Au maximum 40% du montant HT sur la partie BT, si la condition de 50% de FN est respectée
- SEAA : 40% du montant HT sur la partie BT
- Commune : 20% du montant HT sur la partie BT + 100% sur les autres réseaux (télécom, EP, etc.)

=> Ceci, dans un maximum de 100 K€ de subvention par an d'ENEDIS sur l'ensemble des chantiers réalisés dans l'année

Mais en 2023, le SEAA a été confronté à un dépassement de cette enveloppe de 100 000 €. Des chantiers ayant pris du retard ont glissé d'année en année et les ordres de service n'ont pu être signés qu'en début d'année 2023. Par conséquent, la part à charge de notre syndicat pour les travaux 2023 (3 chantiers sont concernés) est de 53%. Celle des trois communes concernées reste à 20%.

Les conventions avec ces communes ont été signées et il n'est pas envisageable de leur faire supporter la part ENEDIS non versée.

Il est donc demandé à l'ensemble du Conseil Syndical de se prononcer pour ou contre la prise en charge par le SEAA de cette part.

Le vote donne 31 votants pour et 1 abstention

Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à préciser les termes des conventions qui seront signées entre le SEAA et les communes. Ces termes concernent le planning de réalisation de travaux. En effet, ces travaux d'esthétique sont très souvent projetés par la commune qui fait intervenir d'autres entreprises pour son compte. Il est donc essentiel que chaque intervenant puisse s'engager sur des délais contractuels permettant au syndicat de maîtriser et consommer correctement l'enveloppe annuelle de 100 000 € octroyée par ENEDIS dans les délais impartis. Cette vigilance lui permettra de maintenir sa participation à hauteur de 40%.

L'Assemblée à l'unanimité, autorise le Président à préciser les termes des conventions qui seront signées entre le SEAA et les communes.

Il est précisé qu'un projet de convention sera envoyé par mail à l'ensemble des membres qui devront faire remonter leurs remarques pour le 5 mars.

8-FONDS DE CONCOURS :

Dans le cadre du Fonds de Concours permettant aux communes de moins de 2.000 habitants, qui s'engagent dans une démarche visant aux économies d'énergie, de se voir reverser 25% du produit de la TCCFE, 6 communes ont fait une demande, pour un fond disponible de 21 336.73€ un fond attribué de 21 209.11€ et un total de travaux HT de 55 977.77€

Communes	TCCFE Fond éligible au titre des Années 2022 et 2023	Fonds alloués	Montant HT des travaux	Descriptif des travaux
Clairfayts	1 612.08	1 612.08	7 938.60	Réfection de l'éclairage de l'église
Bousignies/Roc	4 263.80	4 136.18	5 170.22	Isolation thermique de la médiathèque
Aibes	3 162.13	3 162.13	4 048.36	Isolation des combles de la mairie
Petit-Fayt	3 725.43	3 725.43	17 973.16	Rénovation de l'éclairage public
Dimechaux	1 786.79	1 786.79	12 000.00	Rénovation de l'éclairage public
Bellignies	6 786.50	6 786.50	8 847.43	Isolation S des F et éclairage

Il est proposé en conséquence au Comité Syndical de délibérer favorablement à l'octroi pour chaque commune des sommes ci-dessus indiquées, lesdites sommes étant libérées dès la présentation par les communes de l'état des dépenses acquittées.

Il n'y a pas d'objections à l'octroi de ces Fonds de Concours, ils sont donc attribués

Le Président sonne les dates des prochaines réunions, à savoir :

- Le 5 mars, réunion de Bureau, 18h à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe,
- Le 12 mars, Comité Syndical, 18h à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe, Rapport d'Orientation Budgétaire,
- Le 4 avril, Comité Syndical, 18h à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe, vote du Budget.

Le Comité terminé, le Président invite l'Assemblée au verre de l'amitié.

Le Secrétaire de Séance,

André DUCARNE

Le Président,

Philippe BODIN